



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/652

JOURNÉE DES CM2 – PLAGE DES MARINES DE COGOLIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la DDTM en date du 17 mars 2025,

Considérant l'organisation d'une journée dédiée aux CM2 qui se déroulera le vendredi 27 juin 2025 sur une partie de la plage des Marines de Cogolin,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

En raison de l'organisation de la journée des CM2, un espace sera délimité sur une partie de la plage des Marines de Cogolin devant la base nautique jusqu'au restaurant « Lemy Beach » :

le vendredi 27 juin 2025 de 9H à 16H
--

L'accès à la plage pour les administrés sera maintenu lors de cette journée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 mai 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/06/2025

N° 2025/670